

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-004****du 03 juillet 2023****n°004****page 1/3****EXTRAIT :****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (58) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY
F; BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER

EXCUSES (12) : C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Désignation d'un représentant élu au SMASP**

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) a été créé par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 1969. Après diverses évolutions, il a expressément pour compétences l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), et la gestion du plan d'eau, du golf et de la base de loisirs de Saint-Cyr d'autre part.

Pour rappel, Grand Châtellerault a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) par délibération n°2 du conseil communautaire du 21 novembre 2022. Un arrêté préfectoral n°2023-DCL/BICL-001 en date du 12 janvier 2023 entérine cette modification des statuts.

Cette modification statutaire a engendré une nouvelle répartition des délégués élus appelés à siéger au sein du collège élargi et du collège restreint du syndicat. L'assemblée délibérante de Grand Châtellerault a ainsi désigné par délibération n°2 du 27 février 2023 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

L'article L5711-1 du CGCT prévoit que « pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-004

du 03 juillet 2023

n°004

page 2/3

En outre, ce même article dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte fermé.

Monsieur Gaëtan DUBOIS ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Dangé-Saint-Romain, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire pour le remplacer et siéger au sein du SMASP. Monsieur Nicolas DELLIERE se porte candidat.

* * * * *

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes,

VU la délibération n°2022-00041du comité syndical du SMASP du 19 octobre 2022 modifiant les statuts du SMASP,

VU la délibération n°2 du 21 novembre 2022 du conseil communautaire approuvant la modification des statuts du SMASP,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DCL/BICL-001 en date du 12 janvier 2023 entérinant la modification des statuts,

VU la délibération n°2 du 27 février 2022 du conseil communautaire relative à la désignation des représentants au SMASP,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué du syndicat mixte d'aménagement du seuil du Poitou (SMASP) appelé à siéger en remplacement de Gaëtan DUBOIS,

CONSIDERANT l'existence d'un seul candidat au siège vacant à pouvoir,

CONSIDERANT que pour ce faire, il est proposé de procéder après un accord unanime, à un vote à main levée,

Le conseil communautaire, décide :

- à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

- de désigner Monsieur Nicolas DELLIERE en tant que délégué titulaire et membre élu de Grand Châtellerault au sein du SMASP :

	15 titulaires :	5 suppléants
1	- Gérard LEFEVRE (Archigny)	- Stéphane RAYNAUD (Châtellerault)
2	- Franck BONNARD (Bonneuil-Matours)	- Françoise MERY (Châtellerault)
3	- Maryse LAVRARD (Châtellerault)	- Audrey SAMPER (La Roche Posay)
4	- Thomas BAUDIN (Châtellerault)	- Henri COLIN (Lencloître)
5	- Michel DROIN (Châtellerault)	- Lucien JUGE (Scorbé-Clairvaux)
6	- Hindeley MATTARD (Colombiers)	
7	- Odile LANDREAU (Cenon-sur-Vienne)	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230703-004****du 03 juillet 2023****n°004****page 3/3**

8	- Nicolas DELLIERE (Dangé-Saint-Romain)
9	- Patrice AZILE (Monthoiron)
10	- Jacques SABOURIN (Les Ormes)
11	- Jean-Pierre CONTE (Saint-Rémy-sur-Creuse)
12	- Pascal MASSONNET (Scorbé-Clairvaux)
13	- Gérard PEROCHON (Senillé-Saint-Sauveur)
14	- Dominique CHAINE (Thuré)
15	- Thierry DAULARD (Vellèches)

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

